

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS DE BALAGNE

SEANCE DU MERCREDI 6 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six du mois de mars, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au Spaziu Edmond Simeoni de Lumio, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie SEITE, Président du PETR du Pays de Balagne.

**Présents** : CECCALDI Attilius, CROCE François, MARCHETTI François, MORETTI Jean-Baptiste, MORTINI Lionel, POLI Pierre, ROSSI François, SEITE Jean-Marie, SUZZONI Etienne.

**Absents ayant donné pouvoir** : CAPINIELLI pour MORTINI

**Absents** : BASTIANI Angèle, CAPINIELLI Marie-Josèphe, DELPOUX Jean-Louis

**Secrétaire de séance** : MARCHETTI François

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Le Président rappelle que le Pays de Balagne est engagé depuis plusieurs années dans la réalisation d'un sentier pédestre et cyclable reliant la gare d'Ile-Rousse à la gare de Calvi.

Afin de mener à bien ce projet, le PETR doit désormais chercher de nouvelles sources de financements.

Suite au travail réalisé par le cabinet Hamac Paysage, en qualité de maîtrise d'œuvre, le cout total des travaux pour la portion réalisable à court terme, de 15km entre la plage de Bodri (Corbara) et la plage de sainte Restitude (Lumio) est estimé à 800 000 €.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 10		
Présents 9	Absents 3	Procurations 1
VOTE PUBLIC		
Pour 10	Contre 0	Abstentions 0

Délibération n°2024/007

Date de convocation : 28/02/2024

Date d'affichage : 07/03/2024

**OBJET** : Demande de soutien financier pour la réalisation d'un sentier pédestre et cyclable en Balagne

Moyens	Décomposition	Montant
ETAT	50 %	400 000 €
Collectivité de Corse	30 %	240 000 €
PETR - autofinancement	20 %	160 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>800 000 €</b>

Il est actuellement envisagé de scinder le tracé en deux parties distinctes de travaux pour permettre au Pays de Balagne de réaliser ce projet en deux temps.

A savoir :

- Partie 1 : estimée à 450 000 € : réalisation des travaux légers sur l'ensemble du tracé permettant l'ouverture et la création d'un sentier praticable et continu.
- Partie 2 : estimée à 350 000 € : réalisation des travaux de finition et d'embellissement tout au long du tracé, tels que l'aménagement de lieux de pause ou le remontage de murs et d'ouvrages en pierre sèche.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20240306-2024-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2024  
Publication : 07/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE CORSE

Pays de  
Balagne

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Les pistes de financements envisagées pour la réalisation de la première partie sont les suivantes :

Moyens	Décomposition	Montant
ETAT	50 %	225 000 €
Collectivité de Corse	30 %	135 000 €
PETR - autofinancement	20 %	90 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>450 000 €</b>

Entendu l'exposé du Président,

**Le Conseil syndical, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **Adopte** le projet et approuve le plan de financement,
- **Autorise** Le Président à rechercher et à solliciter les financements nécessaires pour la mise en œuvre de la première partie de ce projet comme indiqué dans le tableau ci-dessus.
- **Autorise** Le Président à signer toutes les pièces requises liées à la réalisation de cette opération,

**Précise** que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano, 20407 Bastia) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant par le représentant de l'Etat.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site du Pays de Balagne ([www.pays-de-balagne.corsica](http://www.pays-de-balagne.corsica)) pendant un délai de deux mois.

Fait et délibéré, le mercredi 6 mars 2024.

Le Président,  
M. Jean-Marie SEITE



Le secrétaire de séance,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20240306-2024-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2024  
Publication : 07/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

